



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Côtes-d'Armor**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024T2583

Portant réglementation de la circulation sur  
**la D768**  
**communes de CRÉHEN et BEAUSSAIS-SUR-MER**  
*hors agglomération*

**Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 02/01/2024 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Éric Aubry, son adjoint,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA BRETAGNE en date du 30/09/2024,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 07/10/2024 au 11/10/2024, sur la D768 communes de CRÉHEN et BEAUSSAIS-SUR-MER, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux d'entretien de chaussée, enrobés.

**ARRÊTE**

**article 1 :** À compter du 07/10/2024 et jusqu'au 11/10/2024 inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D768 du PR 28+1361 au PR 29+1387 (CRÉHEN et BEAUSSAIS-SUR-MER) situés hors agglomération entre l'agglomération de CREHEN et le giratoire de "La Ville Es Contes".

La circulation des véhicules est interdite la semaine (lundi au vendredi) et le jour et la nuit hormis le week-end. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

**DÉVIATION**

À compter du 07/10/2024 et jusqu'au 11/10/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

- Les usagers de la D768 emprunteront dans les deux sens de circulation l'itinéraire de déviation suivant :

Du giratoire de la "Ville Es Contes", la D786 en direction du GUILDO pour rejoindre le giratoire de la "Croix aux Merles", puis la D19 en direction de Saint-LORMEL afin de rejoindre la D768 Créhen-Plancoët. (Voir plan annexé)

- Les usagers de la D62 voulant rejoindre Créhen - Saint-Jacut emprunteront l'itinéraire de déviation par la D28 de "La Croix Janet" en direction de Plancoët, puis la D794 pour rejoindre le giratoire des Quais et ensuite la D768 en direction de Créhen. (Voir Plan annexé)

**article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Dinan.

**article 3 :** Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à compter de son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.

**article 4 :** Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Madame la commandante du groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à DINAN, le 30/09/2024

Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Et par délégation

le chef de l'ATD de Dinan,

Yvan GROSBOIS

# D768 CREHEN - TREGON




## Travaux de réfection de chaussée : RETRAITEMENT DE LA VOIRIE EXISTANTE

**ROUTE BARREE**

du 16 au 20 septembre :  
retraitement de la  
chaussée + enduit  
monocouche

**ROUTE BARREE**

du 8 au 11 octobre :  
mise en place d'un BBM

-  déviation dans les 2 sens
-  Zone de travaux ROUTE BARREE
-  déviation D62

